



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026

Date de convocation :

27 mai 2026

Date d'affichage :

27 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mil vingt-six le 1er juin à 20h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 27 mai 2026 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présents : BOYER Dany, COLAS Mickaël, CHANOINE Alexia, CAULAY Cyril, RENARD Maryse, FAURE Claude, LEFRESNE Christine, TREHET Stéphane, BENOIST Gilles, AUGUSTO Vanessa, KADRI Séghir, BESSA Stéphanie, AUTHIER Florine, LAGOUTTE Marion, VACHERON Jean-Louis,

Excusés : MAUCOTEL Danièle (procuration à FAURE Claude), RAYNAL François (procuration à BOYER Dany), MERCIER Aurélien (procuration à VACHERON Jean-Louis),

Absent : MEUNIER Bruno

A été élu secrétaire : CAULAY Cyril

Délibération n*2026/25

Annule et remplace la délibération 2026/10 Commission Municipales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

« Les commissions rendent un avis sur chacune des affaires soumises à son avis et peuvent éventuellement faire des propositions. En aucun cas, les commissions ne rendent de délibération. »

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commission spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer le nombre de membres et de créer les commissions communales suivantes :

Les membres de chaque commission sont :

- 1) Vie Associative 19 membres
- 2) Finances 6 membres
- 3) Environnement 6 membres
- 4) Cohésion sociale 6 membres
- 5) Urbanisme 6 membres
- 6) Information – Communication 6 membres
- 7) Enfance-jeunesse 6 membres
- 8) Culture 6 membres
- 9) Travaux 6 membres

Les membres de chaque commission sont :

1) Vie Associative (19 voix)

- BOYER Dany
- COLAS Mickaël
- CAULAY Cyril
- CHANOINE Alexia
- MEUNIER Bruno
- RENARD Maryse
- MAUCOTEL Danièle
- BESSA Stéphanie
- TREHET Stéphane
- BENOIST Gilles
- AUTHIER Florine
- KADRI Seghir
- LEFRESNE Christine
- AUGUSTO Vanessa
- FAURE Claude
- RAYNAL François
- LAGOUTTE Marion
- MERCIER Aurélien
- VACHERON Jean-Louis

2) Finances (19 voix)

- COLAS Mickaël
- CAULAY Cyril
- RENARD Maryse
- TREHET Stéphane
- KADRI Seghir
- LAGOUTTE Marion

3) Environnement (19 voix)

- COLAS Mickaël
- MEUNIER Bruno
- AUGUSTO Vanessa
- KADRI Seghir
- AUTHIER Florine
- LAGOUTTE Marion

4) Cohésion sociale

- CHANOINE Alexia 18 voix

- RENARD Maryse 17 voix
- MAUCOTEL Danièle 18 voix
- LEFRESNE Christine 18 voix
- BESSA Stéphanie 18 voix
- VACHERON Jean-Louis 18 voix

5) Urbanisme

- MAUCOTEL Danièle 18 voix
- BENOIST Gilles 18 voix
- KADRI Seghir 18 voix
- AUGUSTO Vanessa 18 voix
- FAURE Claude 18 voix
- MERCIER Aurélien 17 voix

6) Information – Communication

- CAULAY Cyril 17 voix
- CHANOINE Alexia 18 voix
- RENARD Maryse 17 voix
- BESSA Stéphanie 18 voix
- AUTHIER Florine 18 voix
- LAGOUTTE Marion 18 voix

7) Enfance – jeunesse

- CHANOINE Alexia 18 voix
- CAULAY Cyril 17 voix
- BESSA Stéphanie 18 voix
- AUTHIER Florine 18 voix
- RENARD Maryse 17 voix
- MERCIER Aurélien 18 voix

8) Culture

- CHANOINE Alexia 18 voix
- LEFRESNE Christine 18 voix
- BESSA Stéphanie 18 voix
- KADRI Seghir 17 voix
- AUTHIER Florine 18 voix
- VACHERON Jean-Louis 18 voix

9) Travaux

- FAURE Claude 18 voix
- BENOIST Gilles 17 voix
- AUGUSTO Vanessa 17 voix
- TREHET Stéphane 18 voix
- MAUCOTEL Danièle 18 voix
- LAGOUTTE Marion 17 voix

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2026/26

Annule et remplace la délibération 2026/11

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du maire d'Angervilliers, présidente de droit,
- des quatre élus au sein du conseil municipal d'Angervilliers,
- de cinq membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Liste des candidats présentée :

- RENARD Maryse
- MAUCOTEL Danièle
- LEFRESNE Christine
- VACHERON Jean-Louis en remplacement de CHANOINE Alexia

Après dépouillement les candidats ont obtenu :

Votants : 18

Nuls ou blancs : /

Exprimés : 18

Sont élus à compter du 1^{er} juin 2026 :

- RENARD Maryse
- MAUCOTEL Danièle
- LEFRESNE Christine
- VACHERON Jean-Louis

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2026/27

Désignation délégués titulaire et suppléant au sein du comité syndical du SMOYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire explique aux membres présents qu'il convient de nommer un délégué ainsi qu'un suppléant pour le comité syndical du SMOYS (Syndicat Mixte Orge et Yvette sur Seine).

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Monsieur COLAS Mickaël en tant que titulaire puis Monsieur CAULAY Cyril, en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la nomination de Monsieur COLAS Mickaël, délégué titulaire

Approuve la nomination de Monsieur CAULAY Cyril, délégué suppléant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2026/28

Désignation des membres de la commission communale des impôt directs CCID

En vertu de l'article 1650-1 du Code Général des impôts, il doit être institué, dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux. Cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune : pour les communes de moins de 2 000 habitants : le maire ou son adjoint délégué, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de 24 contribuables établie par le conseil municipal.

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux, une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DRESSE la liste de présentation de la manière suivante :

BOYER Dany, COLAS Mickaël, CHANOINE Alexia, CAULAY Cyril, RENARD Maryse, FAURE Claude, MAUCOTEL Danièle, TREHET Stéphane, MEUNIER Bruno, BENOIST Gilles, AUGUSTO Vanessa, KADRI Séghir, BESSA Stéphanie, AUTHIER Florine, LEFRESNE Christine, RAYNAL François, LAGOUTTE Marion, MERCIER Aurélien, VACHERON Jean-Louis, DHEILLY Christiane, DAVID Rémy, LASBATS Jacqueline, LEDUC Thierry, DAVID Françoise, DAMARS Alban, LEDUC Françoise,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2026/29

Subvention aux associations 2026

ADYG	3 500€
B.O.A. :	300€
Club des Séniors :	300€
Judo club d'Angervilliers :	5 000€

Club de pétanque d'Angervilliers :	300€
Club de pétanque d'Angervilliers : subvention exceptionnelle	440€
Les Foulées d'Angervilliers :	800€
La chasse :	300€
La chasse : subvention exceptionnelle :	1 000€
Comité des Fêtes :	800€
CSA Foot :	3 300€
APEA :	1 500€
L.A.C. :	500€

Faisant partie du bureau d'une des associations citées ci-dessus, M. COLAS et Mme BESSA précise qu'ils ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

DECIDE l'attribution des montants précités, à la majorité absolue,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif principal 2026 – section de fonctionnement -

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 2

Délibération n°2026/30

Création emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Madame le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la mairie (entretien des bâtiments communaux, la tonte et désherbage des espaces de la commune, etc....) pour la période du 1er juin au 31 août 2026.

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Madame le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum six (6) emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent et correspondant au grade d'adjoint technique et 1 au sein du service administratif. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente à adjoint technique et agent administratif.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- À ce titre, seront créés :
 - au maximum : 6 emplois à temps complet dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et 1 au service administratif de la Mairie.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune – section de fonctionnement - chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2026/31

Tarifs périscolaires 2026 - 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commissions Education,

VU les tarifs appliqués par Yvelines Restauration pour l'année 2025/2026 :

- Repas enfant : 3.22€
- Repas adulte : 3.99 €

Il est proposé au Conseil Municipal, l'actualisation des tarifs comme suit :

TARIFS CANTINE

REPAS	Enfant	Angervillierois	3.27 €
		Extérieur	4.27 €
		Non commandé	7,50 €
	Adulte		4,05 €

Le rapporteur rappelle que la Commune d'ANGERVILLIERS dispose de deux restaurants scolaires pour les enfants scolarisés à Angervilliers.

TARIFS GARDERIE : Indice INSEE février 2026 : 0, 60%

GARDERIE	1 matin ou soir	Angervillierois	6,32 €
		Extérieur	7.38 €
	Forfait matin	Angervillierois	23.20 €
		Extérieur	26.36€
	Forfait soir	Angervillierois	47.44 €
		Extérieur	54.84 €
	Forfait matin et soir	Angervillierois	68.53 €
		Extérieur	79.07 €

Dès la fermeture du service à 19h00, une pénalité de retard de 10 € sera systématiquement appliquée.

TARIFS ETUDE SURVEILLEE

Tarifs service étude surveillée <i>hebdomadaire</i>		
	Angervillierois	Extérieurs
1 – 2 jours HEBDO	3.00 €	3.44 €
3 – 4 jours HEBDO	5.95 €	6.83 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'actualisation des tarifs des services périscolaires selon les tableaux ci-dessus,

DECIDE que l'actualisation de ces tarifs entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

INDIQUE que les modalités de règlement des services périscolaires restent inchangées.

DIT que les recettes émanant de ces services seront encaissées sur l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget de fonctionnement de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Point 9
Approbation règlement intérieur des services périscolaires - reporté

Délibération n*2026/32

Transport scolaire participation communale carte imagin'R

VU la politique communale en matière de transport scolaire et notamment la délibération du 27 novembre 1992 ;

VU que les collèges et lycées desservis par la ligne régulière Limours-Dourdan nécessite aux familles de prendre une carte Imagine R toute zone ;

CONSIDERANT que la carte Imagine R n'est plus subventionnée pour les lycéens depuis la rentrée scolaire 2016/2017 par la Région ;

CONSIDERANT le montant de la carte de transport supporté par les parents, à savoir 393,30 € pour un collégien ou lycéen non boursier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire la participation communale aux frais des transports scolaires CARTE IMAGIN'R supportés par les familles d'ANGERVILLIERS pour les collégiens et lycéens pour 2026/2027 ;
- **FIXE** la participation financière à hauteur de **117 €** ;
- **PRECISE** que cette participation est attribuée uniquement aux collégiens et lycéens détenant la carte IMAGIN'R,
- **PRECISE** que le remboursement sera établi après réception des pièces justificatives suivantes, au plus tard le 15 décembre 2026 : certificat de scolarité, justificatif de paiement, RIB, justificatif de domicile et copie du livret de famille si l'enfant n'a pas le même nom que le payeur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2026/33

Autorisation signature de convention relative à la mise à disposition temporaire du domaine public à titre onéreux

VU la politique communale en matière de transport scolaire et notamment la délibération du 27 novembre 1992 ;

VU que les collèges et lycées desservis par la ligne régulière Limours-Dourdan nécessite aux familles de prendre une carte Imagine R toute zone ;

CONSIDERANT que la carte Imagine R n'est plus subventionnée pour les lycéens depuis la rentrée scolaire 2016/2017 par le Département ;

CONSIDERANT le montant de la carte de transport supporté par les parents, à savoir 392,30 € pour un collégien ou lycéen non boursier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire la participation communale aux frais des transports scolaires CARTE IMAGIN'R supportés par les familles d'ANGERVILLIERS pour les collégiens et lycéens pour 2026/2027 ;
- **FIXE** la participation financière à hauteur de **117 €** ;
- **PRECISE** que cette participation est attribuée uniquement aux collégiens et lycéens détenant la carte IMAGIN'R,
- **PRECISE** que le remboursement sera établi après réception des pièces justificatives suivantes, au plus tard le 15 décembre 2026 : certificat de scolarité, justificatif de paiement, RIB, justificatif de domicile et copie du livret de famille si l'enfant n'a pas le même nom que le payeur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2026/34

Tarifs alimentations/boissons manifestations communales

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il convient de fixer les tarifs pour l'alimentation et boissons des diverses manifestations organisées par la commune et propose les tarifs comme suit :

Boissons	Tarifs avant	Tarifs après
Café/thé/chocolat au verre	0 .50 CTS	1.00€
Soft (jus divers/boissons gazeuses) au verre	1.00€	1.00€
Bière pression au verre	2.00€	2.50€
Achat verre		1.00€
Verre de vin rouge/rosé	2.00€	2.50€
La bouteille de vin/pichet rouge/rosé	10.00€	12.00€ (achat pichet inclus dans le prix)
Alimentation	Tarifs	
Crêpe avec garniture	1.00€	2.00€
Repas du midi (snack)	5.00€	5.00€
Frites seules	2,50€	2.50€
Repas enfant	Entre 8,00€ et 12,00€ selon la formule	13.00€
Repas adulte	Entre 10,00€ et 15,00€ selon la formule	15.00€
Animation jeux kermesse Tel que pêche aux canard, maquillage		1.00€ Ou 4€ les 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

FIXE les tarifs pour l'alimentation et boissons pour les différentes manifestations comme proposés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Point 13 **Modification bail commerce - reporté**

Délibération n*2026/35

Approbation candidature de la commune d'Angervilliers à l'obtention de la 2^{ème} fleur du label national « villes et villages fleuris » auprès de la région pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le budget primitif adopté, intégrant les crédits relatifs à l'entretien et au développement des espaces verts communaux ;

Vu le cahier des charges et le règlement national du label « Villes et Villages Fleuris » établi par le Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) ;

Considérant que la commune d'Angervilliers est, depuis 2022, titulaire de la 1^{ère} Fleur du label « Villes et Villages Fleuris » décernée par le jury régional Île-de-France (Choose Paris Region) ;

Considérant que la démarche de progression vers la 2^{ème} Fleur s'inscrit dans la politique municipale d'amélioration du cadre de vie, de valorisation du patrimoine végétal et de promotion de la biodiversité sur le territoire communal ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le label « Villes et Villages Fleuris » est un dispositif national porté par le Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF), créé en 1959, qui récompense les communes engagées dans une démarche durable d'amélioration du cadre de vie à travers le fleurissement, la gestion différenciée des espaces verts, la protection de la biodiversité et la valorisation paysagère et touristique du territoire.

Il expose que la commune d'Angervilliers (environ 1 800 habitants), intégrée dans la communauté de commune du Pays de Limours, souhaite franchir une étape supplémentaire en sollicitant l'attribution de la 2ème Fleur. Cette progression suppose de démontrer, devant le jury régional, une amélioration qualitative et quantitative des actions menées en matière de :

- gestion durable et différenciée des espaces verts ;
- valorisation de la biodiversité et du patrimoine arboré ;
- qualité esthétique et cohérence du fleurissement sur l'ensemble du territoire ;
- implication des habitants, des associations et des acteurs éducatifs ;
- communication et promotion de la démarche auprès des administrés.

Madame le Maire précise que la candidature sera déposée auprès de l'organisme régional compétent (Choose Paris Region) dans le cadre de l'édition 2026 du label.

Il rappelle que cette démarche ne génère pas de dépenses nouvelles significatives au sens de l'article L. 2121-29 du CGCT, les crédits correspondants étant couverts par les enveloppes budgétaires ordinaires des services techniques. La cotisation annuelle due au CNVVF est réglée dans le cadre du budget voté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver la candidature de la commune d'Angervilliers à l'obtention de la 2ème Fleur du label national « Villes et Villages Fleuris » auprès de « Choose Paris Region » dans le cadre de l'édition 2026 ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la candidature, au dossier de présentation et au dossier technique à remettre au jury régional, ainsi qu'à l'adhésion au CNVVF et au règlement de la cotisation annuelle correspondante ;

De confirmer l'engagement de la commune dans une gestion durable et différenciée de ses espaces verts, conforme aux exigences du label, en lien avec les services techniques municipaux ;

De prendre acte que les dépenses afférentes à cette démarche sont inscrites au budget communal et demeurent dans le cadre des crédits ordinaires des services techniques ;

De mandater Madame le Maire pour entreprendre toutes démarches utiles, notamment auprès de l'organisme départemental de l'Essonne, de « Choose Paris Region », du CNVVF et de tout partenaire institutionnel ou associatif concourant à la réussite de cette candidature.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Questions diverses :

/

La séance est levée à 21h50.

Madame le maire

BOYER Dany